

Les conseillers sociaux de secteurs

Premiers interlocuteurs des assurés, ils les orientent en cas de besoin vers une conseillère sociale spécialisée actifs agricoles - agriculteurs en difficulté :

MAYENNE

- 1- Nicole Bourgouin
02 43 91 83 57
bourgouin.nicole@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 2- Dorothée Champion-Herou
02 43 91 83 55
champion-herou.dorothee@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 3- Dominique Beucher
02 43 91 83 56
beucher.dominique@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 4- Sylvie Helesbeux
02 43 91 81 47
helesbeux.sylvie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 5- Florence Laurent
02 43 91 83 63
laurent.florence@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 6- Delphine Ronné
02 43 91 83 64
ronne.delphine@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 7- Guillemette Beucher
02 43 91 81 43
beucher.guillemette@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

ORNE

- 1- Aurélie Leroy
02 33 31 41 77
leroy.aurelie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 2- Bruno Chesnel
02 33 31 42 24
chesnel.bruno@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 3- Frédérick Gallot
02 33 31 40 94
gallot.frederick@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

SARTHE

- 1- Cécile Hamard
02 43 52 11 65
hamard.cecile@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 2- Marie-Pierre Boutier
02 43 93 98 59
boutier.marie-pierre@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 3- Katia Bariller
02 43 35 89 54
bariller.katia@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 4- Emmanuel Bourgeois
02 43 85 09 42
bourgeois.emmanuel@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 5- Marieke Dosièrè
02 43 94 05 59
dosièrè.marieke@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 6- Véronique Wrzesniak
02 43 39 44 17
wrzesniak.veronique@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 7- Christine Montécot
02 43 39 44 25
montecot.christine@mayenne-orne-sarthe.msa.fr



- 4- Michel Demeulenaere
02 33 31 40 95
demeulenaere.michel@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 5- Lucie Douillard
02 33 31 42 26
douillard.lucie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr
- 6- Aurélie Sabourin
02 33 31 42 25
sabourin.aurelie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Agri'écoute

Mal-être, solitude,
idées suicidaires...

Parlez-en au
09 69 39 29 19
(prix d'un appel local)

Agri'écoute vous permet de dialoguer anonymement et à tout moment avec des bénévoles formés aux situations d'urgence. Vous pouvez également contacter votre MSA et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

AVEC LA MSA, NE RESTEZ PAS SEUL FACE AUX DIFFICULTÉS



www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



Conception et impression : MSA Mayenne-Orne-Sarthe - Crédits photos : MSA Mayenne-Orne-Sarthe - CCMSA - Décembre 2016

LA MSA, INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ POUR ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES



MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Adresse postale
Établissement du Mans
30 rue Paul Ligneul
72032 Le Mans Cedex 9
tél. 02 43 39 43 39
fax : 02 43 39 43 43

Établissement d'Alençon 52 bd du 1 ^{er} Chasseurs	Établissement de Laval 76 bd Lucien Daniel
---	---

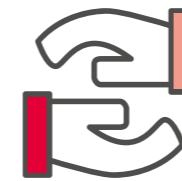


L'essentiel & plus encore

www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



L'essentiel & plus encore



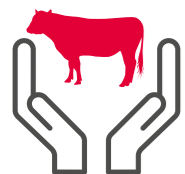
Des mesures sociales pour accompagner les agriculteurs

Les mesures de soutien de la MSA



Des mesures pour soutenir la trésorerie des exploitations agricoles à court terme

Dispositif de calcul des cotisations sociales N-1	Calcul des cotisations sur une assiette annuelle plutôt que triennale.	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> exploitants avec une moyenne de revenus déclarés (2015 et 2016) inférieure à 4 315 € ; jeunes agriculteurs et nouveaux installés avec un revenu inférieur à 4 315 € en 2016.
Cotisations maladie	En 2015, réduction de l'assiette minimum maladie, puis, suppression complète en 2016. Abaissement de 7 points. Son taux passe de 10,04 % à 3,04 % sans incidence sur les droits sociaux ou retraite.	Bénéficiaires : chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal ainsi qu'aux membres de la famille qui y sont rattachés (aides familiaux et associés d'exploitation).
Report de cotisations dit "Année blanche" sociale	Report des cotisations sociales 2016 des exploitants	Bénéficiaires : exploitants ayant déclaré, en 2016, un revenu inférieur à 4 248 €. Report d'un an reconductible dans la limite de trois ans.



Des mesures spécifiques pour les éleveurs

Allocation de trois enveloppes en 2015 et de deux en 2016	Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, pour permettre la prise en charge des exploitants et des employeurs.	<ul style="list-style-type: none"> Montant des enveloppes attribuées en 2015 : 3 435 250 €. Nombre d'aides attribuées en 2015 : 4 936 Montant des enveloppes attribuées en 2016 : 2 876 000 €. Nombre d'aides attribuées en : 4 352
--	--	---

Elargissement systématique du dispositif "Rendez-vous prestations"	Permet de bénéficier d'un point complet avec un conseiller en protection sociale. L'ensemble des droits sociaux (CMU-C, aides au logement, à la complémentaire santé, aides sociales...) sont étudiés.	Agriculteurs en difficulté.
Assouplissement des conditions d'accès à la prime d'activité	Prise en compte du revenu, évalué sur les trois derniers mois et non plus les douze derniers mois de l'année écoulée.	Devrait permettre à un plus grand nombre d'exploitants en difficulté de bénéficier de la prime d'activité.
"Agri'écoute" : dispositif d'écoute pour les agriculteurs en situation de détresse	Permettre de dialoguer anonymement.	09 69 39 29 19 – accessible 24h/24, 7j/7.
Cellule pluridisciplinaire de prévention du mal-être	Permettre de détecter les agriculteurs en difficulté et de les accompagner.	La détection peut être effectuée par les conseillers sociaux, les médecins du travail ou les conseillers en prévention mais également par le personnel d'accueil, d'autres membres du personnel ou encore les élus MSA.
Formations à l'écoute et au dépistage du mal-être pour les élus MSA, les salariés MSA et les partenaires	Permettre de détecter les agriculteurs en difficulté et de les accompagner.	A minima un élu formé par canton (150 élus formés en tout). Formation initiale de 3 jours puis formation continue d'une journée.
Action d'accompagnement psychologique individuel	Mise à disposition des compétences d'un psychologue ou d'un psychothérapeute expérimenté, hors parcours de soins, dans le cadre d'un accompagnement social.	Accompagnement psychologique individuel, de couple ou familial dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> difficultés liées à la situation économique de l'exploitation, difficultés liées au changement, perte de confiance dans sa capacité à faire face, envie de lâcher prise, difficultés à communiquer en couple ou en famille, sentiment de culpabilité, de découragement, de stress... Prise en charge de tout ou partie du coût suivant la situation financière de l'assuré. La part éventuelle à la charge de ce dernier est communiquée par le conseiller social avant tout engagement.
Séjour répit "Ensemble pour repartir"	Permettre aux bénéficiaires de commencer à exprimer leurs difficultés économiques, professionnelles, familiales avec les autres participants et l'intervenante extérieure et d'envisager des pistes de solutions pour préserver leur santé, dans le cadre d'un accompagnement social.	Les familles sont invitées à partir pendant cinq jours durant la période des vacances scolaires. Le groupe se compose de 10 à 12 familles au maximum. <p>Bénéficiaires : exploitants en difficulté économique et/ou de santé qui, face à la pression environnante et aux solutions de plus en plus restreintes, expriment un fort découragement, voire de la résignation, s'isolent socialement et voient s'aggraver leurs problèmes de santé et leurs difficultés. Ils s'adressent à toute la famille, car ces situations ont des répercussions à ce niveau.</p>
Secours/avances	Aider à faire face aux difficultés matérielles momentanées.	Demande formulée par un conseiller social sur la base d'une enquête sociale motivée.
"Avenir en soi" : programme d'accompagnement du changement	Permettre à l'adhérent d'aller puiser dans ses propres ressources, les atouts nécessaires pour réussir un changement choisi ou imposé.	Sept séances d'une journée, espacées d'une à deux semaines. Groupes de 8 à 12 personnes. La démarche s'appuie sur la reconnaissance des acquis de l'expérience.
Aide à l'hébergement, au déplacement lors de formation	Faciliter les démarches de reclassement professionnel ou maintien dans l'emploi.	Montant de l'aide fixé lors de l'examen par une commission.

= Mesure inscrite dans le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles.